



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-075

PUBLIÉ LE 19 MAI 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-05-16-00001 - arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages) Page 4

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-04-28-00027 - Attestation de non soumission à autorisation préalable - EMERIC BIZIOT - N°2025-81 (2 pages) Page 9

BFC-2024-12-31-00005 - Autorisation implicite d'exploiter à M. Arnaud GAUTHIER, 89500 Egriselles-le-Bocage (2 pages) Page 12

BFC-2025-01-06-00011 - Autorisation implicite d'exploiter à M. Romain RAMEAU, 89520 LEVIS (3 pages) Page 15

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2025-01-22-00007 - ARC DOMAINE EDMOND CORNU ET FILS (2 pages) Page 19

BFC-2025-01-08-00010 - ARC EARL BACHOTET (2 pages) Page 22

BFC-2024-12-24-00057 - ARC EARL NOBS JEREMIE (2 pages) Page 25

BFC-2024-12-24-00056 - ARC GAEC GIRARD PERE ET FILS (2 pages) Page 28

BFC-2024-12-24-00058 - ARC LASSON PAULINE (2 pages) Page 31

BFC-2025-01-08-00011 - ARC LEGER FABIEN (2 pages) Page 34

BFC-2025-01-22-00006 - ARC SCEA DES MORETS (1 page) Page 37

BFC-2025-01-17-00010 - ARC SCEA DOMAINE MARATRAY DUBREUIL (2 pages) Page 39

BFC-2025-01-10-00003 - ARC THIBERT YANNICK (2 pages) Page 42

BFC-2024-12-24-00059 - ARC TROUSSARD CELESTIN (2 pages) Page 45

BFC-2025-03-25-00006 - NS EARL PHILIPPE LESTIME (1 page) Page 48

BFC-2025-03-25-00007 - RES MONY ELOI (2 pages) Page 50

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-11-22-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée a Mme LEGRIS Maryline une surface agricole à BAVANS, LONGEVILLE SUR DOUBS, LOUGRES, SAINTE MARIE (25) (2 pages) Page 53

BFC-2024-12-18-00021 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au EARL SAULNIER THIBAUD ET HELENE une surface agricole à ORNANS (25) (1 page) Page 56

BFC-2024-11-29-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au FUTUR GAEC DETOUILLON une surface agricole à LONGECHAUX, DOMPREL, GRANDFONTAINE SUR CREUSE, LA SOMETTE, AVOUDREY et RUREY (25) (2 pages) Page 58

BFC-2025-01-14-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA COMBE une surface agricole à LES COMBES (25) (2 pages)	Page 61
BFC-2024-11-29-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA PAULE une surface agricole à EYSSON (25) (1 page)	Page 64
BFC-2024-12-30-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES ADROITS une surface agricole à AVOUDREY, FLANGEBOUCHE (25) (2 pages)	Page 66
BFC-2025-01-14-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES FONTENOTTES une surface agricole à ARCON et MAISONS DU BOIS LIEVREMONT (25) (2 pages)	Page 69
BFC-2025-01-28-00019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES MERCUREAUX une surface agricole à BEURE (25) (2 pages)	Page 72
BFC-2024-12-06-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES PRES HAUTS une surface agricole à CHAPELLE DES BOIS (25) (2 pages)	Page 75
BFC-2024-12-06-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES VIOLETTES une surface agricole à PESEUX (25) (1 page)	Page 78
BFC-2025-01-20-00014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU CHATEAU une surface agricole à MAICHE (25) (1 page)	Page 80
BFC-2024-12-30-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU LOUISET une surface agricole à PREMIERS-SAPIN (25) (1 page)	Page 82
BFC-2024-12-06-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC ELEVAGE POIGNARD une surface agricole à BOUCLANS (25) (1 page)	Page 84
BFC-2024-12-06-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MALOCHET une surface agricole à ALLONDANS (25) (1 page)	Page 86
BFC-2024-12-18-00022 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PHILIPPE Dominique et Vincent une surface agricole à DOMPREL (25) (1 page)	Page 88
BFC-2025-04-28-00028 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à FIGARD SAMUEL ?? une surface agricole à THIEFFRANS (70) (1 page)	Page 90

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-16-00001

arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1005 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Centre hospitalier Universitaire
Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1005
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1203 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-125 du 4 mars 2021, n° 2021-1093 du 11 octobre 2021, n° 2021-1310 du 29 novembre 2021, n° 2022-159 du 10 mars 2022, n° 2022-1549 du 30/12/2022, n° ARS-BFC-DOS-2023-0074 du 23 janvier 2023, n° 2023-0216 du 6 mars 2023, n° 2023-1590 du 6 novembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-153 du 12 février 2024 et n° 2024-364 du 8 avril 2024 ;

Considérant le courriel du 18 décembre 2024 de la direction générale du CHU de Dijon faisant part de la démission de Madame France MOUREY, désignée en qualité de personnalité qualifiée ;

Considérant le courriel du 10 janvier 2025 de la direction générale du CHU de Dijon transmettant l'extrait du compte-rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 5 décembre 2024 faisant part de la désignation de Monsieur Sébastien BOCH en tant que représentant du personnel ;

Considérant le courriel du 24 avril 2025 de la direction générale du CHU de Dijon concernant les représentants de la Ville de Dijon et Dijon Métropole ;

Considérant le courrier du 14 mai 2025 de Monsieur le préfet de Côte d'Or désignant Monsieur le Professeur Pierre ANCET en qualité de personnalité qualifiée, en remplacement de Madame France MOUREY ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la ville de Dijon :
 - Monsieur François REBSAMEN, conseiller à la Ville de Dijon
- de Dijon Métropole :
 - Madame Nathalie KOENDERS
- du conseil départemental :
 - Madame Viviane VUILLERMOT, représentante du conseil départemental de Côte d'Or
 - Monsieur Dominique LOTTE, représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Sébastien BOCH
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI
 - Monsieur le Professeur Côme LEPAGE
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Fabienne SENOBLE (CFDT)
 - Monsieur Emmanuel FLORENTIN (Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Vincent THOMAS, président de l'Université de Bourgogne
 - Madame le Docteur Anne-Laure BONIS
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Monsieur le Professeur Pierre ANCET, professeur à l'Université de Bourgogne
 - Madame Florence LECOMTE, membre de l'association des paralysés de France
 - Monsieur Emmanuel BODOIGNET, membre de l'association AIDES Bourgogne Franche-Comté

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16 mai 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-28-00027

Attestation de non soumission à autorisation
préalable - EMERIC BIZIOT - N°2025-81



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de Monsieur BIZIOT Émeric.

Dijon, le 28/04/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de VILLIERS-LES-HAUTS, portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 114	2.2575
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 35	0.3680
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 36	0.1820
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 1947	0.3927
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 531	0.0880
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 526	0.1360
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 1949	0.6026
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 1950	0.2619
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 OE 525	0.0875
89160 VILLIERS-LES-HAUTS	000 ZK 1	5.7760

Ce dossier a été accusé réception au 26/03/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/81**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



BIZIOT Émeric
Ferme de Bellevue
89160 FULVY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-12-31-00005

Autorisation implicite d'exploiter à M. Arnaud
GAUTHIER, 89500 Egriselles-le-Bocage

Auxerre, le 31/12/2024

Monsieur GAUTHIER Arnaud
8 rue du Moulin
Hameau Brassy
89500 EGRISSELLES-LE-BOCAGE

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202412186749-001
N° Dossier DDT : 2024/278

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/12/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 1.9169 ha exploités par l'EARL CAILLARD. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 31/12/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 01/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GAUTHIER Arnaud demeurant à EGRISSELLES-LE-BOCAGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.9169 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 9.6633 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89580 VAL-DE-MERCY	000 ZB 22	1.8381
89290 IRANCY	000 OF 214	0.0788

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-06-00011

Autorisation implicite d'exploiter à M. Romain
RAMEAU, 89520 LEVIS

Auxerre, le 06/01/2025

M. RAMEAU Romain
1 RUE DU BAS
LE SABLON
89520 LEVIS

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202412016467-001
N° Dossier DDT : 2024/268

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/12/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 11.9280 ha exploités par M. PAUTOT Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 31/12/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 30/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY



Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. RAMEAU Romain demeurant à LEVIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 11.9280 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 11.9280 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89520 FONTENOY	ZH 17	1.5900
89520 LEVIS	ZH 22	0.6810
89520 LEVIS	ZH 21	9.6570

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur RAMEAU Romain
1 rue du bas
Le sablon
89520 LEVIS

Auxerre, le 17/02/2025

Objet : modification de votre demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 2024/268

Monsieur,

J'accuse réception de votre mail du 09/02/2025, modifiant votre demande sur la parcelle ZH 21, commune de LEVIS. Cette modification porte sur un retrait de 5,1690 ha de la surface initiale de la parcelle ZH 21 portant la surface demandée de celle-ci à 4,4880 ha.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Patricia COMTE/David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
Service économie Agricole
Unité Territoires Ruraux – Pôle Foncier

1/1

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-01-22-00007

ARC DOMAINE EDMOND CORNU ET FILS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DOMAINE EDMOND CORNU ET FILS
Le Meix Gobillon
6 rue du Bief
21550 Ladoix-Serrigny

Dijon le **22 JAN. 2025**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-177

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/12/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,0969 ha (soit une surface pondérée de 10,9293 ha) situé sur la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur GIBOULOT Jean-Michel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/01/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAVIGNY-LES-BEAUNE	AN 96, AN 97, AN 98, AN 99, AN 100, AN 103

2505 JAN 5 5

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-01-08-00010

ARC EARL BACHOTET



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL BACHOTET
1 rue de la gare
21120 LUX

Dijon le 08 JAN. 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-157

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/10/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 19,9222 ha situés sur la commune de POISEUL-LA-GRANGE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur SOMMANT Jean-Pascal.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/12/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
POISEUL-LA-GRANGE	AB 18, ZL 6

2505 MAI 8 0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-12-24-00057

ARC EARL NOBS JEREMIE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL NOBS Jérémie
2 sentier des Brulées – Reullée
21200 Marigny-lès-Reullée

Dijon le **24 DEC. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-170

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/11/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 33,9495 ha situés sur les communes de MARIGNY-LES-REULLEE, MEURSANGES et CORGENGOUX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur MARGEON Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/11/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

P/6

Olivier RUCK

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MARIGNY-LES-REULLEE	ZC 10, ZC 19, ZC 20, ZC 25, ZC 26, ZC 55, ZC 56, ZC 9, ZD 33, ZD 37, ZD 39, ZD 40, ZC 54, ZE 36, ZC 32 (K), ZC 39, ZC 42, ZC 8, ZD 2, ZE 16
CORGENGOUX	ZA 98, ZA 99
	ZA 101
MEURSANGES	OT 172

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-12-24-00056

ARC GAEC GIRARD PERE ET FILS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC GIRARD Père et Fils
15 rue de la Gare
21320 THOISY-LE-DESERT

Dijon le **24 DEC. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-168

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/11/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 35,2865 ha situés sur la commune de CHATELLENOT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC ANGUS CATTLE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/11/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

P/O


Olivier RUCK

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHATELLENOT	ZC 66, ZH 27, ZH 39, ZH 55, ZH 56, ZH 28, ZH 38, ZH 58, ZH 57, ZK 009, ZK 8, ZK 54, ZC 67

5 4 DEC 2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-12-24-00058

ARC LASSON PAULINE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

LASSON Pauline
1 rue des Bourreliers
21150 Marigny-le-Cahouët

Dijon le **24 DEC. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-172

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/12/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,2650 ha situé sur la commune de LE VAL-LARREY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/12/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

P/6

Olivier RUCK

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
LE VAL-LARREY	ZE 33

14 DEC 2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-01-08-00011

ARC LEGER FABIEN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

LEGER Fabien
1 rue des Genétois
21460 Thoste

Dijon le **08 JAN. 2025**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-176

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/12/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 46,5188 ha situés sur la commune de LACOUR D'ARCENAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL CLOS NARBEAU.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/12/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
LACOUR D'ARCENAY	E 102, E 109, E 110, E 222 F 60, ZA 0002, F 61, F 148, F 55, F 54, F 71, F 158, F 143, F 151, F 145, F 149, F 68, F 70, F 67, F 66, F 65, F 64, F 63, F 52, F 53

0 8 JAN 2025

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-01-22-00006

ARC SCEA DES MORETS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DES MORETS
1 rue de la Tannerie
21520 Les Gouilles

Dijon le **22 JAN. 2025**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-178

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/12/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un atelier hors sol (veaux, atelier engraissement-boucherie d'une capacité de 760 têtes, soit une surface pondérée de 152 ha) situé sur la parcelle ZA36 à LES GOULLES exploité antérieurement par la SCEA DES MORETS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/01/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires par interim,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-01-17-00010

ARC SCEA DOMAINE MARATRAY DUBREUIL



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA DOMAINE MARATRAY DUBREUIL
5 place du souvenir
21550 Ladoix-Serrigny

Dijon le **17 JAN. 2025**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-166

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/11/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,3945 ha soit une surface pondérée de 12,9855 ha situés sur les communes de BEAUNE, CHOREY-LES-BEAUNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par DOMAINE MARATRAY DUBREUIL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/12/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BEAUNE	CH67
CHOREY-LES-BEAUNE	AA80, AB01, AR25, AX16

PSOS MAL V I

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-01-10-00003

ARC THIBERT YANNICK



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

THIBERT Yannick
30 ruelle vion
21350 VILLEBERNY

Dijon le **10 JAN. 2025**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-139

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/09/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 39,4199 ha situés sur les communes de VILLEBERNY et VILLY-EN-AUXOIS, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur BRIGAND Christophe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/12/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VILLEBERNY	ZC 0061, ZH 0011, ZH 12, ZC 0067, ZD 0067, ZH 0010, ZK 0027, ZM 0004, ZM 0005, ZM 0015, ZM 0037, ZM 0040, ZI 0015, ZG 0159, ZD 0004, ZH 0019, ZC 0083
VILLY EN AUXOIS	ZK 0040, ZM 0035, ZM 0036

2505 MAI 01

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-12-24-00059

ARC TROUSSARD CELESTIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

TROUSSARD Célestin
12 rue de Serrigny
21550 Ladoix-Serrigny

Dijon le **24 DEC. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2024-169

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/12/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,1908 ha situés sur la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL DOMAINE JEAN-MICHEL GIBOULOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/12/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

P/O

Olivier RUCK

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAVIGNY-LES-BEAUNE	AN 11, AH 33, AK 06, AR 47, AP 31, ZE 217, ZE 218, ZE 219, AI 04

5 4 DEC. 2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-03-25-00006

NS EARL PHILIPPE LESTIME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LRAR : JA 19431068985

Dijon, le 25/03/2025

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0,9105 ha (soit une SAUP de 30,0465 ha) sur la commune de CHASSAGNE-MONTRACHET, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CHASSAGNE-MONTRACHET	AC 31, AC 32

Ce dossier a été accusé réception au 26/02/2025 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2025-056.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

EARL Philippe LESTIME
3 rue Notre Dame
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-03-25-00007

RES MONY ELOI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LRAR : 4A19431068978

Dijon, le 25/03/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 17/03/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Votre agrandissement sur les communes de FRANCHEVILLE et SAINT-MARTIN-DU-MONT porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de 17,2122 hectares.

Commune(s)	Parcelle(s)
FRANCHEVILLE	ZE 27, ZE 28, ZH 13, AD 83, ZI 10, ZE 007, ZM 14
SAINT-MARTIN-DU-MONT	AB 94

Ce dossier a été accusé réception au **17/03/2025** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2025-070**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 septembre 2024, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 135 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

MONY Eloi
1 rue du Bas de Sullier
21440 FRANCHEVILLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cédex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-22-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée a Mme LEGRIS Maryline une
surface agricole à BAVANS, LONGEVELLE SUR
DOUBS, LOUGRES, SAINTE MARIE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Mme LEGRIS Maryline
15 rue de Montbéliard
25260 LOUGRES**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/04/2024 puis complété le 12/06/24, le 18/09/2024 ainsi que le 19/09/24 et le 30/10/24 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha84a79ca située sur les communes de BAVANS (25), LONGEVILLE SUR DOUBS (25), LOUGRES (25) et SAINTE MARIE (25) au titre de votre installation en tant d'exploitante individuelle à LOUGRES (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 30/10/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/03/2025**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

ANNEXE

Commune de BAVANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AO 190	0,3376
AO 191	1,0253
AO 193	0,4556
AO 196	0,0879
AO 216	1,2561
AO 219	0,2820

Commune de LONGEVILLE SUR DOUBS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 043	0,9584
ZB 045	0,0798

Commune de LOUGRES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AB 106	0,0260
D 137	0,0770
A 192	0,1501
D 322	0,1100
D 331	0,1170
AB 512	0,1179
AC 081	0,1188
AC 102	0,1160
C 155	0,1635
C 241	0,1320
D 329	0,2360
D 336	0,1160
AC 055	0,0945
AC 057	0,1370
AC 064	0,0508
AC 066	0,2095
D 178	0,0600
AC 058	0,1360
AC 165	0,0671
AC 179	0,5425
C 334	0,1445

Commune de SAINTE MARIE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
X 026	1,4430

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-18-00021

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au EARL SAULNIER
THIBAUD ET HELENE une surface agricole à
ORNANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL SAULNIER Thibaud
et Hélène
4 ZA Les Rapées
25330 AMANCEY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **18 DEC. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/11/2024 et complété le 19/11/2024 ainsi que le 20/11/2024 et le 26/11/2024 une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles F n°769 et F n°771 d'une surface totale de 1ha88a25ca située sur la commune de ORNANS (25) au titre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation l'EARL SAULNIER THIBAUD ET HELENE à AMANCEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 26/11/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

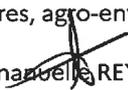
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/03/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-29-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au FUTUR GAEC
DETOUILLON une surface agricole à
LONGECHAUX, DOMPREL, GRANDFONTAINE
SUR CREUSE, LA SOMETTE, AVOUDREY et RUREY
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**FUTUR GAEC DETOUILLO
CELIA ET ALEXANDRE
3 Route du Loray
25690 LONGECHAUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/10/2024 et complété le 12/11/2024 ainsi que le 15/11/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 85ha86a80ca située sur les communes de LONGECHAUX (25), DOMPREL (25), GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE (25), LA SOMETTE (25), AVOUDREY (25) et RUREY (25) dans le cadre de la création d'un FUTUR GAEC à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur DETOUILLO Alexandre, avec installation aidée de Madame DETOUILLO Célia et agrandissement concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/11/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/03/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de AVOUDREY (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZR 4	2,9085
ZR 5	1,8238
ZR 6	0,9164

Commune de LONGECHAUX (25)		Commune de LONGECHAUX (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZA 101	1,9746	ZA 66	3,1330
ZB 11	2,3755	ZA 67	0,7650
ZC 38	0,6190	ZA 68	0,7405
C 380 (partie)	3,4624	ZA 69	2,4365
C 367 (partie)	4,8130	ZA 33	3,2595
C 378 (partie)	3,1640	ZB 46	4,8043
ZC 82	1,0331	B 15	0,0215
ZC 39	2,4780	B 16	0,0120
ZC 52	0,4060	B 17	0,0975
ZC 82	5,1275	B 18	0,0304
B 328	0,4126	B 19	0,0283
B 283	0,2040	B 20	0,0285
B 296	0,0283	B 297	0,0778
ZA 107	1,0807	ZC 1	0,9020
ZA 105	1,2996	ZC 2	0,8540
ZA 8	0,9050	ZC 83	0,4092
ZB 47	0,9998		

Commune de RUREY (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZB 16	5,7400

Commune de DOMPREL (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
AH 51	4,6669
AH 47	1,1427
AH 49	1,7808

Commune de GRANDFONTAINE SUR CREUSE (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZD 14	4,0360
ZA 33	1,9050
ZE 13	1,6890

Commune de LA SOMMETTE (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZF 70	0,8536
ZE 9	0,5260
ZE 51	4,9254
ZE 8	3,0130
ZF 73	1,9578

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-14-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA COMBE
une surface agricole à LES COMBES (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA COMBE
2 Bis, La Combe d'Abondance
25500 LES COMBES**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **14 JAN, 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/11/2024 et complété le 11/12/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 17ha82a76ca située sur la commune de LES COMBES (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA COMBE à LES COMBES (25) pour les parcelles citées en annexe ci-jointe.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/12/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/04/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Annexe

Commune de LES COMBES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 525	4,5889
B 031	1,1835
B 038	1,8316
B 039	1,1069
B 042	0,3123
B 043	0,6526
B 055	1,0320
B 377	2,8098
A 220	4,3100

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-29-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA PAULE une
surface agricole à EYSSON (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA PAULE
14 Grande rue - RANTECHAUX
25580 LES PREMIERS SAPINS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **29 NOV. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/10/2024 et complété le 04/11/2024 ainsi que le 13/11/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 31ha80a70ca située sur la commune de EYSSON (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA PAULE à LES PREMIERS SAPINS concernant les parcelles suivantes :

Commune de EYSSON (25)							
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 011	6,0280	ZA 018	1,4720	ZA 020	2,7380	ZA 013	6,0270
ZA 022	3,1760	ZA 019	0,1470	ZA 023	5,4810	ZB 030	6,7380

Votre dossier a été enregistré complet au 13/11/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

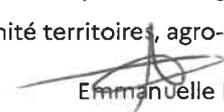
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/03/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-30-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES ADROITS
une surface agricole à AVOUDREY,
FLANGEBOUCHE (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES ADROITS
1 Les Adroits
25390 FLANGEBOUCHE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **30 DEC. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/11/2024 et complété le 05/12/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha20a89ca située sur les communes de AVOUDREY (25) et de FLANGEBOUCHE (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES ADROITS à FLANGEBOUCHE (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de AVOUDREY (25)		Commune de FLANGEBOUCHE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZW 070	0,6300	ZZ 037	0,0926
ZW 071	0,6115	ZZ 038	0,2054
ZW 072	0,1245	ZZ 043	0,6434
ZW 073	0,3320		
ZW 057	0,5695		

Votre dossier a été enregistré complet au 05/12/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

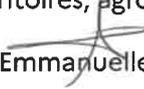
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/04/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-14-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES
FONTENOTTES une surface agricole à ARCON et
MAISONS DU BOIS LIEVREMONT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES FONTENOTTES
1 Les Fontenottes
25500 MONTLEBON**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **14 JAN, 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/12/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 13ha68a23ca située sur les communes de ARCON (25) et de MAISONS DU BOIS (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES FONTENOTTES (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/12/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

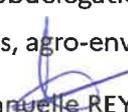
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/04/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de ARCON (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 086	0,1100	B 164	0,3445
A 088	1,1125	B 372	0,1431
B 001	0,2910	B 005	1,1860
B 007	0,3800	B 010	1,6080
B 016	1,1750	B 014	0,5891
B 017	1,1066	B 018	1,8460

Commune de MAISONS DU BOIS (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 058	0,5145	A 274	0,2870
A 263	0,8455	A 246	0,6500
A 264	1,2150	A 248	0,0140
A 273	0,2645		

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-28-00019

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES
MERCUREAUX une surface agricole à BEURE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES MERCUREAUX
24 Chemin des Mercureaux
25660 FONTAIN**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **28 JAN. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/12/2024 et complété les 09/12/2024 et 31/12/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha94a46ca située sur la commune de BEURE (25) relative aux parcelles en annexe ci-jointe, au titre de la régularisation de l'agrandissement du GAEC DES MERCUREAUX à FONTAIN (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 31/12/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/04/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de BEURE (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 1027	0,1465	A 2395	0,1067
A 2397	0,4116	A 1015	0,3880
A 2394	2,1331	A 1090	0,0094
A 1023	0,1162	A 1091	0,0260
A 1026	0,0522	A 1012	0,3120
A 1030	0,1568	A 1035	0,2370
A 1033	0,0409	A 1025	0,0558
A 1034	0,0272	A 1014	0,1840
A 1036	0,0300	A 1029	0,0920
A 1079	0,0530	A 1031	0,1225
A 2293	0,3852	A 1032	0,0409
A 2295	0,0986	A 2396	0,0305
A 1055	0,2415	A 1028	0,1370
A 1109	0,3100		

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-06-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES PRES HAUTS
une surface agricole à CHAPELLE DES BOIS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES PRES HAUTS
14 Route du Jura
25240 CHAPELLE DES BOIS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **06 DEC. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/10/2024 et complété le 20/11/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha09a53ca située sur la commune de CHAPELLE DES BOIS (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES PRES HAUTS à CHAPELLE DES BOIS (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de CHAPELLE DES BOIS (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
F 058	0,3725
F 060	0,4425
F 062	0,2803

Votre dossier a été enregistré complet au 20/11/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,



Claudine CAULET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-06-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES VIOLETTES
une surface agricole à PESEUX (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES VIOLETTES
3 rue de Pierrefontaine
25380 BELLEHERBE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

06 DEC. 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/11/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle D n° 16 d'une surface totale de 11ha00a00ca située sur la commune de PESEUX (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES VIOLETTES à BELLEHERBE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 19/11/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/2025**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-20-00014

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU CHATEAU
une surface agricole à MAICHE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires du Doubs

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU CHATEAU
9 Le Cerneux
25120 MAICHE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **20 JAN, 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/11/2024 et complété le 23/12/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha11a50ca située sur la commune de MAICHE (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU CHATEAU à MAICHE (25) pour les parcelles suivantes :

Commune de MAICHE (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZR 30 (partie)	5,6000	ZN 1	0,8470
ZS 31	1,1320	ZN 24	1,5360

Votre dossier a été enregistré complet au 23/12/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

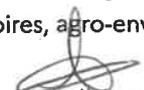
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/2025**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-30-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU LOUISET une
surface agricole à PREMIERS-SAPIN (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU LOUISET
Le Louiset
25650 LA CHAUX DE GILLEY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **30 DEC. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/11/2024 et complété les 29/11/2024 et le 09/12/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha25a89ca située sur la commune des PREMIERS SAPINS (25) au titre de la régularisation de l'agrandissement du GAEC LOUISET à LA CHAUX DE GILLEY (25) pour les parcelles suivantes :

Commune de LES PREMIERS SAPINS (25)			
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
585 ZE 04	1,2050	585 ZE 02	0,4150
585 ZE 03	0,5910	585 ZE 60	0,0479

Votre dossier a été enregistré complet au 09/12/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/04/2025** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : ddt@doubs.gouv.fr - Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-06-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC ELEVAGE
POIGNARD une surface agricole à BOUCLANS
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC ELEVAGE POIGNARD
15 rue du Chateau
25360 BOUCLANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **06 DEC. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/11/2024 et complété le 21/11/2024 une demande d'autorisation d'exploiter une partie de la parcelle ZH n°99 d'une surface totale de 1ha80a00ca située sur la commune de BOUCLANS (25) au titre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation le GAEC ELEVAGE POIGNARD à BOUCLANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 21/11/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/03/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-06-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC MALOCHET une
surface agricole à ALLONDANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC MALOCHET
1 Route de Sainte-Marie
25550 PRESENTVILLERS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

06 DEC. 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/11/2024 et complété le 22/11/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZB n°42 d'une surface totale de 1ha07a20ca située sur la commune de ALLONDANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation le GAEC MALOCHET à PRESENTVILLERS (25), avec installation aidée de Monsieur LENFANT Julien.

Votre dossier a été enregistré complet au 22/11/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/03/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-18-00022

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC PHILIPPE
Dominique et Vincent une surface agricole à
DOMPREL (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC PHILIPPE Dominique et Vincent
5 Route d'Avoudrey
25510 DOMPREL

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **18 DEC. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/11/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 13ha16a40ca située sur la commune de DOMPREL (25) relative à la parcelle AE 11 (partie) au titre de l'agrandissement du GAEC PHILIPPE Dominique et Vincent à DOMPREL (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 29/11/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/03/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-28-00028

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à FIGARD SAMUEL
une surface agricole à THIEFFRANS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation individuelle à GONDENANS LES MOULIN (25) pour une surface de 6ha51a84ca sur la commune de THIEFFRANS (70), portant sur la parcelle référencée ZM n°2 (6ha51a84ca).

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération **n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. FIGARD Samuel
5 Rue de Chassey
70230 THIEFFRANS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>